

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX REFECTION TRANCHEES ENROBE - 13 ROUTE DE LA CONTERIE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route Idco sise Rue de la Vallée RD 455 – 50620 Saint-Jean de Daye pour effectuer des travaux de réfection de tranchées en enrobé sur voirie et trottoir – 13 rue de la Conterie – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de réfection de tranchées en enrobé sur voirie et trottoir – 13 rue de la Conterie – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Eiffage Route Idco à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 - A compter du mercredi 17 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026, l'entreprise Eiffage Route Idco est autorisée à utiliser le domaine public, le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise des travaux et la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit du chantier sis 13 rue de la Conterie - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre des travaux de réfection de tranchées en enrobé sur voirie et trottoir.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Eiffage Route Idco.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Eiffage Route Idco.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 juin 2026

Par délégation,
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

